

## DÉLIBÉRATION

**Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le trois avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

### Délibération n° 03\_04\_025\_2B1

#### **Objet : Acquisition gratuite à AIH des voiries, espaces verts et équipements Quartier Georgelières et Barbières**

Madame GACEM, adjointe, rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Chasse-sur-Rhône a signé une convention en date du 21 novembre 2012 avec le Bailleur social Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC) pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la viabilisation relative à la construction de 48 logements sociaux au quartier des Georgelières, et par avenant la reprise des VRD (Voiries Réseaux Divers), des travaux d'éclairage public et la reprise des espaces verts existants,
- que la commune de Chasse-sur-Rhône avait accepté après l'achèvement des travaux la rétrocession de tous les espaces extérieurs et d'en assurer la charge dans le cadre d'une cession gratuite.

La commune a souhaité assurer les engagements pris envers le bailleur social AIH.

Madame GACEM rappelle également que la commune avait intégré la majeure partie des parcelles du bailleur au quartier des Barbières. Cependant, il est apparu qu'un tènement n'a pas fait l'objet des rétrocessions antérieures. Il convient donc de régulariser également cette situation. Un plan de division au droit du quartier des Barbières a été dressé par le cabinet **Arpenteurs, Géomètres-Experts** à GIVORS (Rhône) en date du 20 janvier 2023 et numérote les nouvelles parcelles comme suit :

• AD n° 1212 : 7 m <sup>2</sup>	• AD n° 1217 : 127 m <sup>2</sup>	• AD n° 1222 : 88 m <sup>2</sup>	• AD n° 1226 : 173 m <sup>2</sup>
• AD n° 1215 : 443 m <sup>2</sup>	• AD n° 1218 : 153 m <sup>2</sup>	• AD n° 1223 : 113 m <sup>2</sup>	
• AD n° 1216 : 128 m <sup>2</sup>	• AD n° 1220 : 534 m <sup>2</sup>	• AD n° 1224 : 132 m <sup>2</sup>	
• AD n° 1221 : 62 m <sup>2</sup>	• AD n° 1225 : 1342 m <sup>2</sup>		

Un second plan de division a été dressé par le cabinet Arpenteurs, Géomètres-Experts à GIVORS (Rhône) au droit du quartier des Georgelières et numérote les nouvelles parcelles comme suit.

- AN n° 989 d'une superficie de 2 190 m<sup>2</sup>
- AN n° 990 d'une superficie de 2 942 m<sup>2</sup>
- AN n° 991 d'une superficie de 7 178 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite au bailleur social AIH des parcelles AD n°1212-1213-1215-1216-1217-1218-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226 et AN n° 989-990 et 991 au droit des quartiers des Georgelières et du quartier des Barbières,

- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AD n°1212-1213-1215-1216-1217-1218-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226 et AN n° 989-990 et 991,

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2023.